

ARRETE N°P 223/20

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,


Arrivée n°
NUM2020-9742NUM
Enregistrée le 12/11/20

A R R E T E

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	HOLLARD Cindie	01/01/2020
2	SAGRES Hélène	17/09/2020
3	BONIFAY Sandra	01/10/2020
4	SORRIBAS Laetitia	01/11/2020

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 01/10/2020

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Adminis-
tratif de Toulon dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

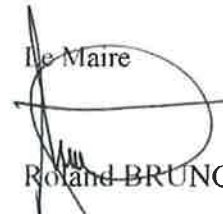
Notifié le :

14/10/20



14/10/20




Le Maire
Roland BRUNO



ARRETE N°P 217/20

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

A R R E T E

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	ALMEIDA RAYMOND	01/01/2020
2	ROSELL PASCAL	01/02/2020
3	DELPLACE SYLVIE	01/02/2020

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

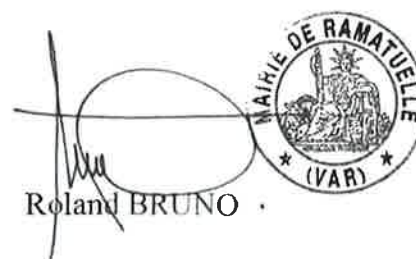
Fait à Ramatuelle, le 01/10/2020

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :



Le Maire



Roland BRUNO

ARRETE N°P 219/20

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	GIANINETTI Lisa	16/01/2020
2	MERCIER Marie Christine	01/02/2020

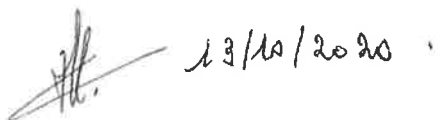
Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 01/10/2020


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Adminis-
tratif de Toulon dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Notifié le : 13/10/2020



Le Maire
Roland BRUNO



ARRETE N°P 222/20

OBJET : **Tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal,**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

A R R E T E

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	BADACHE Sélim	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 01/10/2020

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :



Le Maire
Romain BRUNO



ARRETE N°P 221/20

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

A R R E T E

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	DANOY Elodie	01/01/2020

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 01/10/2020

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Adminis-
tratif de Toulon dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

Notifié le : 13/10/2020



Le Maire
Roland BRUNO

